



D.2025.18.06.1.2.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 18 Juin 2025

1 - LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.9 – Ligne C– Convention de mise à disposition et de promesse d'obligation réelle environnementale sur le domaine de la Commune de Toulouse

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Briand)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph		X (M. Carneiro)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (Mme Ochoa)	
GRASS Francis	X		
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Grass)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. André)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Semperboni)	
TERRISSE Jean-Marc			X

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par courrier du 14 septembre 2021, le maire de Toulouse a donné son accord pour la mise à disposition des parcelles de compensation propriétés de la commune de Toulouse.
- Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne de métro et de la Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2022.10.19.1.1.19 du 19 octobre 2022, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la réalisation d'un inventaire de l'état initial écologique sur les trois sites de compensation et l'élaboration d'un plan de gestion écologique de ces sites.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).
- Par délibération n° D.2024.06.27.1.1.22 du 27 juin 2024, le Comité Syndical a approuvé la convention de coopération avec le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) pour la mise en œuvre du plan de gestion des 3 sites de compensation écologique de l'opération Ligne C, ainsi que son suivi pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022.
- Par délibération n° D.2024.06.27.1.1.23 du 27 juin 2024, le Comité Syndical a approuvé la convention pour la mise en place du programme de compensation écologique sur la parcelle « Garonne nord » sous supervision scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie (CEN) qui en assurera son suivi écologique pour une durée de 50 ans, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022.

L'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant autorisation environnementale relative à la Ligne C du métro de l'agglomération toulousaine et ligne aéroport express impose à TISSEO COLLECTIVITES la mise en œuvre de zones de compensation écologique qui seront l'assiette d'obligations réelles environnementales (ORE) applicables par site pendant une durée de 50 ans.

La finalité de l'ORE, définie à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, est de mettre en œuvre, sur les fonciers objets de la convention, des actions de maintien, de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Parmi les engagements pris par Tisséo Collectivités au titre des mesures compensatoires dans le dossier CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) retranscrit dans l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, figure la maîtrise foncière et la mise en gestion conservatoire pour une durée de 50 ans de trois sites de compensation, dont un site qui est déjà propriété de Tisséo Collectivités sur la Commune de Montgiscard.

Dès 2021, par courrier du 14 septembre, la Commune de Toulouse donnait son accord pour la mise à disposition de plusieurs parcelles « *afin de les destiner à la mise en œuvre des mesures compensatoires des impacts du projet de la future 3eme ligne de métro sur les espèces protégées* ».

Les sites du Touch et de Garonne propriété de la Commune de Toulouse, se trouvent respectivement dans la vallée du Touch et en rive droite de la Garonne, pour une surface totalisant 22,58 hectares :

- le site du « Touch » est décomposé en 2 entités : « Touch sud » (Parc des Bords du Touch de la ZAC Saint Martin) et « Touch nord »,
- le site « Garonne » est également décomposé en 2 entités : « Garonne sud » et « Garonne nord » (sous gestion de la Régie Agricole de la Ville de Toulouse).

Dans cette perspective, la convention, ci-annexée, traite, d'une part des modalités de mise à disposition des parcelles objets de l'obligation réelle environnementale, et d'autre part de la promesse d'obligation réelle environnementale.

1- Mise à disposition foncière

La mise à disposition, pour une durée de cinquante ans, des parcelles ou parties de parcelles listées ci-après, propriétés de la commune de Toulouse, a pour objet de permettre au bénéficiaire de l'ORE et à toute entreprise ou entité dûment mandatée, de les occuper pour la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées conformément à l'arrêté préfectoral modifié valant autorisation environnementale du 15 avril 2022 et aux plans de gestion ci-annexés.

sites	parcelles			emprises
	Référence parcelle	Contenance cadastrale	Adresse/lieu dit	
TOUCH nord	843 AA 3	49 204m ²	75 chemin des Capelles	13 700m ² environ
TOUCH sud	845 AP 12	52 635 m ²	Peyrot	28 800m ² environ
Garonne sud	829 BT 1	5 301m ²	Chemin de Ginestous	5301m ²
	829 BT 39	63 132m ²		63 132m ²
	829 BW 17	6 064m ²		6 064m ²
	829 BW 19	21 053m ²		21 053m ²
	829 BW 21	14 992m ²		14 992m ²
	829 BW 3	13 341m ²		13 341m ²
Garonne nord	829 CD 1	35 113m ²	Chemin de Fenouillet	35 113m ²
	829 CD10	5 691m ²	La Plage	5 691m ²
	829 CD 11	18 623m ²	La Plage	18 623m ²
TOTAL				22ha 58ca 10a environ

La présente mise à disposition prendra fin à l'expiration de la durée de 50 années et à l'extinction, par un notaire, de la servitude d'obligation réelle environnementale.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2- Promesse d'obligations réelles environnementales

La promesse d'ORE a pour objet d'engager, sur une durée de cinquante ans, réciproquement le CEN Occitanie et la Commune de TOULOUSE, étant précisé que TISSEO COLLECTIVITES sera cosignataire de l'ORE, sur la mise en œuvre sur les emprises précédemment visées, des mesures de compensation envisagées conformément à l'arrêté préfectoral modifié valant autorisation environnementale du 15 avril 2022 et aux plans de gestion ci-annexés.

Les obligations réelles environnementales objet de la promesse seront réitérées par acte authentique impliquant d'une part le propriétaire des parcelles concernées à savoir la Commune de Toulouse, et d'autre part un acteur spécialisé dans la gestion des espèces et des espaces naturels, en l'occurrence le CEN Occitanie.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention portant sur la mise à disposition des parcelles ou parties de parcelles propriétés de la commune de Toulouse et la promesse d'obligations réelles environnementales ci-annexée.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention N°2024-M3-040, de mise à disposition et de promesse d'obligations réelles environnementales pour la gestion des sites de compensation écologique, à titre gracieux, portant sur les parcelles cadastrées 843AA3p-845AP12p-829BT1-82939-829BW17-829BW19-829BW21-829BW3-829CD1-829CD10-829CD11, propriété de la Commune de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : AUTORISE les dépenses relatives à la préparation et signature de l'acte authentique de constitution des obligations réelles environnementales.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous les actes et pièces, dont l'acte authentique relatif à la constitution des obligations réelles environnementales et généralement faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES